



Mairie de Saint-Lanne  
Tel 05 62 3170 43  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 05 MARS 2019 A 21H00**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents :

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, DETHIER Jean-Louis, CIBIN Corinne, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine, CIBIN Sébastien

DEFAY Joëlle donne procuration à John BAMFORTH

DITTMER Marie Françoise donne procuration à Corinne CIBIN.

Conseillers excusés : DITTMER Marie-Françoise et DEFAY Joëlle

Mme BITOUN Danièle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

- SDE programme de renforcement
- Motion de soutien AMF
- CCAM : report du transfert de la compétence eau et assainissement
- Compte de gestion, Compte administratif, Affectation du résultat
- Questions diverses

**1) SDE programme de renforcement**

Le SDE propose à la commune d'effectuer des travaux de renforcement au chemin de Pénas, les travaux sont évalués à 16000 € HT. Le reste à charge pour la commune est de 1600€.

Le Conseil :

- approuve le projet à l'unanimité.
- s'engage à garantir la somme de 1600€ au SDE 65
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

Le SDE a retenu notre commune pour des travaux de sécurisation du réseau (réseau aérien mis en torsadé) pour un montant de 27000€ TTC. Ces travaux seront étudiés et réalisés en 2019.

**2) Motion de soutien AMF**

L'association des Maires de France demande la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux

collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal de SAINT-LANNE, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

### **3) CCAM : report du transfert de la compétence eau et assainissement**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, soit au 05 août 2018 – à titre optionnel ou facultatif – les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la commune de SAINT-LANNE est membre de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018, soit au 05 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 car ces transferts sur différents points tels que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, le renouvellement des réseaux, l'organisation des services nécessitent des études d'impact préalables ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LANNE avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ◆ s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ◆ demande le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- ◆ précise que la délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

#### 4) Compte de gestion, Compte administratif, Affectation du résultat

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 se décompose ainsi :

fonctionnement	+101 570,88 €
investissement	+ 42 578,03 €
	-----
	+144 148,91 €

Rappel : un crédit à court terme de 70 000 € doit être remboursé début 2020.

Après avoir donné lecture du compte administratif en l'expliquant aux chapitres, le maire quitte la salle afin de laisser le conseil municipal statuer sous la présidence de Danièle BITOUN, 1<sup>o</sup> adjoint. A l'unanimité, le conseil a voté le compte administratif 2018.

Le compte de gestion 2018 étant conforme au compte administratif, il est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil décide à l'unanimité de reporter l'excédent de 144 148,91 € en recettes de fonctionnement au compte 002 puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement.

#### 5) Questions diverses

- Un état d'avancement du dossier PLUI est fait.
- La commune a déposé une nouvelle demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. L'instruction est en cours.
- Le registre de doléances communal a été transmis en Préfecture.
- La commission de sécurité expertisera le foyer le 19 mars.
- Mme le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 et est suivie d'une séance de travail.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Corinne	CIBIN Sébastien
DEFAY Joëlle  <i>Donne procuration à John BAMFORTH</i>	DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise  <i>Donne procuration à Corinne CIBIN</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	27 355,00	16 794,10	0,00	0,00	10 560,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	16 238,00	16 238,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 529,00	21 422,26	0,00	0,00	8 106,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>73 122,00</b>	<b>54 454,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 667,64</b>
66	Charges financières	4 500,00	3 743,48	0,00	0,00	756,52
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>77 622,00</b>	<b>58 197,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 424,16</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	78 962,74				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 263,00	2 263,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>81 225,74</b>	<b>2 263,00</b>			<b>78 962,74</b>
<b>TOTAL</b>		<b>158 847,74</b>	<b>60 460,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 386,90</b>
<b>Pour information</b>						
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	500,00	403,00	0,00	0,00	97,00
73	Impôts et taxes	46 500,00	48 624,76	0,00	0,00	-2 124,76
74	Dotations et participations	33 892,00	34 079,00	0,00	0,00	-187,00
75	Autres produits de gestion courante	3 890,00	4 240,60	0,00	0,00	-350,60
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>84 782,00</b>	<b>87 347,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 565,36</b>
76	Produits financiers	2,00	1,85	0,00	0,00	0,15
77	Produits exceptionnels	0,00	618,77	0,00	0,00	-618,77
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>84 784,00</b>	<b>87 967,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 183,98</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>84 784,00</b>	<b>87 967,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 183,98</b>
<b>Pour information</b>						
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 74 063,74				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	310 875,74	190 762,89	0,00	120 112,85
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>313 375,74</b>	<b>190 762,89</b>	<b>0,00</b>	<b>122 612,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	89 960,00	17 602,86	0,00	72 357,14
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>89 960,00</b>	<b>17 602,86</b>	<b>0,00</b>	<b>72 357,14</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>403 335,74</b>	<b>208 365,75</b>	<b>0,00</b>	<b>194 969,99</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>403 335,74</b>	<b>208 365,75</b>	<b>0,00</b>	<b>194 969,99</b>
	Pour information	(2) 17 222,33			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	173 150,00	117 720,78	0,00	55 429,22
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	140 000,00	130 000,00	0,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>313 150,00</b>	<b>247 720,78</b>	<b>0,00</b>	<b>65 429,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	17 222,33	17 222,33	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	960,00	960,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>26 182,33</b>	<b>18 182,33</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>339 332,33</b>	<b>265 903,11</b>	<b>0,00</b>	<b>73 429,22</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	78 962,74			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 263,00	2 263,00		0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>81 225,74</b>	<b>2 263,00</b>		<b>78 962,74</b>
<b>TOTAL</b>		<b>420 558,07</b>	<b>268 166,11</b>	<b>0,00</b>	<b>152 391,96</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.